

Faut-il faire un testament?

Un testament permet d'organiser sa succession de son vivant. Sans testament, la succession est liquidée selon les dispositions du Code civil suisse.

Avant de se lancer dans l'élaboration d'un testament, il faut analyser comment serait légalement dévolue la succession. Si les règles légales sont satisfaisantes, il n'est pas utile de faire un testament. En revanche, il est nécessaire d'en faire un si, notamment:

- on veut s'écarter de la dévolution légale et attribuer de préférence certains biens à telle ou telle personne physique ou morale (association, fondation, etc.); on peut ainsi, par exemple, désigner un bénéficiaire qui, sans testament, ne le serait pas (héritier institué ou légataire);
- désigner un exécuteur testamentaire;
- désigner des bénéficiaires de prestations d'assurance (2e pilier lorsque l'auteur du testament est célibataire et sans descendant, par exemple);
- fixer des règles de partage entre les héritiers;
- attribuer, notamment au conjoint survivant, l'usufruit de certains biens, voire de la succession;
- etc.

Un chef d'entreprise, par exemple, pourra, pour permettre la continuation de son entreprise, favoriser ou faciliter la reprise de celle-ci par une personne en particulier.

C. G.